# DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

## ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

#### N° DP 2023-153

## Action culturelle

Partenariat du conservatoire de Roannais Agglomération avec l'Association Chœur Credo du Congo

Convention de partenariat première phase

Certifié exécutoire	1 5 MAI 2023
Reçu en préfecture	10 MAI 2023
Publié	1.5 MAI 2023

# DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

#### Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de coopération sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération, a été sollicité par l'Association Chœur Credo du Congo et par l'Institut Français du Congo à Brazzaville pour un partenariat entre le Chœur Credo du Congo et les chœurs du conservatoire ;

Considérant qu'il a été convenu que ce partenariat viserait un échange culturel et artistique et la création d'un répertoire commun en vue d'un concert commun entre le Chœur Credo du Congo et les chœurs du conservatoire dans le Roannais prévu pour 2024 ou 2025 ;

Considérant qu'il a été convenu que la conduite à son terme du projet, à savoir la tenue d'un concert commun en 2024 ou 2025, nécessitait l'implication de l'Institut Français dans l'organisation et le pilotage de la venue du Chœur Credo du Congo en France;

Considérant que dans le cadre de la première phase de ce partenariat, il est prévu un séjour du chef de chœur, Monsieur Thimothée Ghislain Pambou, au sein du conservatoire de Roannais Agglomération, du 16 au 30 juin 2023;

Considérant le projet de convention de partenariat entre Roannais Agglomération et le chœur Crédo du Congo pour la première phase, fixant les engagements réciproques de signataires;

Considérant que la seconde phase du projet, à savoir la venue en 2025 du chœur Credo du Congo pour un concert commun avec les chœurs du conservatoire de Roannais Agglomération fera l'objet, le cas échéant, d'une convention spécifique;

## DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Association du Chœur Credo du Congo ;
- D'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du conseil communautaire

